CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal de la séance du
Jeudi 1er octobre 2026

Le **premier octobre** deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence d'Émilie SURAY, Maire.

Sont présents : 16
Mesdames Émilie SURAY, Marie-Christine OPILLARD, Émilie LAMOUR, Nadège VELLEINE, Esther LISIMA, Fanny VERGER et Valérie TARGOSZ.
Messieurs Robert NÉROT, Christophe BOISSON, Dominique LOUANDRE, Patrick BISSON, Olivier MAIROT, Laurent CLEMENT-COTTUZ, Bernard LAURENT, Cyrille LACHASSINE et Guillaume COTTEZ

Ont remis pouvoir : 07
Naïma OURRAK à Marie-Christine OPILLARD
Jocelyne TOKPAN à Bernard LAURENT
Jocelyne NIVOIX à Robert NEROT
Isabelle BOENNEC à Émilie LAMOUR
Samia ALAMEDDINE-GULRAIZ à Émilie SURAY
Jeremy CLASSE à Nadège VELLEINE
David SAROTAR à Guillaume COTTEZ

Absents : 00

Secrétaire de séance : Madame Esther LISIMA

Avec **16** membres présents sur **23** en exercice, le quorum est atteint.
La présente séance du Conseil Municipal dont l'ordre du jour est le suivant, peut se tenir :

Ouverture de séance à 20H00

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 juin 2026

CONTROLE DE LEGALITE

1. Retrait de la Délibération 16/04-2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2. Règlement intérieur du Conseil Municipal
3. Nouvelle répartition des indemnités des élus

FONCIER

4. Autorisation de cession des parcelles B453-B457-B1352-B1353

MARCHÉS PUBLICS

5. Concession de service portant sur la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

FINANCES

6. Fonds de Concours 2026

DIVERS

Questions diverses
Agenda

Madame Émilie SURAY introduit la séance en remerciant les membres du Conseil Municipal d'être présents à ce conseil municipal et cite :

« «On se prend souvent pour quelqu'un, alors qu'au fond, on est plusieurs »
Raymond DEVOS

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 juin 2026

OBJET : CONTROLE DE LEGALITE: RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 16/04-2026 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE MAREUIL-LÈS-MEAUX SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT « QUINCY-CONDÉ-MAREUIL » - SIA

Monsieur Dominique LOUANDRE expose :

Par la délibération 16/04-2026, transmise via l'application @ctes le 7 avril 2026, le conseil municipal a approuvé la proposition de désignation de deux élus du Conseil Municipal de Mareuil-Lès-Meaux aux fins de siéger au SIA.

L'examen de cet acte au titre du contrôle de légalité appelle les observations suivantes :

« La commune n'est pas membre de ce syndicat, mais y est représentée à travers la communauté d'agglomération du Pays de Meaux (CAPM). Il appartient donc au seul conseil communautaire de cette dernière de désigner ses représentants au sein de ce syndicat. Son choix peut porter sur l'un des membres du conseil communautaire ou tout conseiller municipal d'une commune membre en vertu de l'article L.5711-1 du CGCT. »

Le contrôle de légalité sollicite en conséquence le retrait de ladite délibération dans sa lettre datée du 3 juin dernier et adressée à la Mairie par courriel du 5 juin 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Vu Le Code des Relations entre le Public et l'Administration, article L. 242-1,

Entendu l'exposé de Monsieur Dominique LOUANDRE,

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Pas de questions ni remarques**.
Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **unanimité,**

- **RETIRE** la délibération 16/04-2026 du Conseil Municipal,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

INTERVENTIONS :

Aucune intervention

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques**.

OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame Nadège VELLEINE expose :

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil municipal, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation des délibérations adoptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1,

Vu le projet de règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé,

Considérant que conformément à l'article L. 2121-8 du CGCT susvisé par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois suivants son installation,

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Mareuil-Lès-Meaux a été installé le 20 mars 2026,

Entendu l'exposé de Madame Nadège VELLEINE,

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. Pas de questions ni remarques.
Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité,**

- **ADOPTE** le règlement du Conseil Municipal ci-annexé,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

INTERVENTIONS :

Aucune intervention

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques**.

OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : nouvelle répartition des indemnités des élus

Monsieur Robert NEROT expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20, L2123-23, L2123-24 et L.2123-24-1 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de cinq Adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°08/03-2026 portant désignation de quatre Conseillers Municipaux Délégués ;

Vu l'arrêté n°P008/26 portant délégation permanente de fonctions à Madame Jocelyne TOKPAN, conseillère principale déléguée ;

Vu l'arrêté du Maire n°P013/26 portant retrait de délégation permanente de fonctions à Madame Jocelyne TOKPAN, conseillère déléguée ;

Considérant que Madame Jocelyne TOKPAN cessera effectivement l'exercice de ses fonctions de conseillère municipale déléguée à compter du 1er novembre 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 1000 et 3499, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.70%,

Considérant que pour les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 1000 et 3499, le taux maximal de l'indemnité d'adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38%,

Entendu l'exposé de Monsieur Robert NEROT,

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Pas de questions ni remarques**.
Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**

- **PRÉCISE** que les montants des indemnités des élus nouvellement répartis prendront effet du 1er novembre 2026.

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints du Maire, et des Conseillers Municipaux Délégués comme suit :

Fonction	Pourcentage	Indice référence		Pourcentage	Indice référence
Maire	53 %	Indice 1027	Conseiller Municipal délégué	7 %	Indice 1027
1er Adjoint au Maire	18 %		Conseiller Municipal délégué	7 %	
2ème Adjoint au Maire	18 %		Conseiller Municipal délégué	7 %	
3ème Adjoint au Maire	18 %				
4ème Adjoint au Maire	18 %				
5ème Adjoint au Maire	18 %				

- **PRÉCISE** que les montants exprimés en pourcentage de l'indice de référence suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget communal 2026.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

INTERVENTIONS :

Aucune intervention

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques**.

OBJET : FONCIER : autorisation de cession des parcelles B453-B457-B1352-B1353

Monsieur Dominique LOUANDRE expose :

Vu l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil.

Vu la délibération n°37/06-2026 portant sur la décision préalable à la cession des biens immobiliers communaux cadastrés : Parcelles B453 – B457 – B1352 – B1353 « chemin des Pierris » ;

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'avis du Domaine référencé 2026-77276-1862 estimant la valeur vénale des biens immobiliers à un total de 16 200.00 euros ;

Considérant la situation actuelle locative du bien sans occupant ;

Considérant les droits opposables aux tiers définis au Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la zone UXb ;

Considérant les parcelles cadastrées B453 – B457 – B1352 – B1353 situées « chemin des Pierris » ;

Considérant les parcelles B453 d'une superficie de 267 m², B457 d'une superficie de 176 m², B1352 d'une superficie de 9 m², B1353 d'une superficie de 88 m² ;

Considérant que la commune n'a aucun projet sur ces parcelles d'une superficie totale de 540 m² et que ces terrains, actuellement non bâtis et non affectés à un service public, peuvent faire l'objet d'une valorisation foncière ;

Considérant la proposition d'acquisition de 16 200.00€ portée par Madame Aurélie BATT et Monsieur Jérémy RATHOIN domiciliés au 31 rue de Saint Quentin – 77 860 SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN ;

Entendu l'exposé de Monsieur Dominique LOUANDRE,

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Pas de questions ni remarques**.
Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**

• **DONNE SON ACCORD** pour la vente de gré à gré des parcelles B453 d'une superficie de 267 m², B457 d'une superficie de 176 m², B1352 d'une superficie de9 m², B1353 d'une superficie de 88 m² et d'une superficie totale de 540 m² ;

• **DIT** que la vente sera établie en forme d'acte authentique notarié et que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs ;

• **APPROUVE** le prix de cession net vendeur à 16 200.00€ ;

• **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires.

INTERVENTIONS :

Aucune intervention

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques**.

OBJET : MARCHÉS PUBLICS : concession de service portant sur la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires

Monsieur Christophe BOISSON expose :

Au regard du rapport de la Commission de Délégation de service Public (CDSP), Autorité présentant les motifs de choix et l'économie générale du contrat, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le choix de la société PUBLI ESSOR en qualité de concessionnaire titulaire du contrat de concession pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires de la ville de Mareuil-Lès-Meaux,
- D'approuver le contrat de concession pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires de la ville de Mareuil-Lès-Meaux établi pour 6 ans,
- D'approuver le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public fixé dans le contrat à un montant fixe annuel de 20 000,00 € TTC,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer le contrat de concession de service ainsi que tous documents de nature à exécuter la présente délibération avec la société PUBLI ESSOR pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires de la ville de Mareuil-Lès-Meaux dont les projets sont joints à la présente délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 disposant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1410-1 et suivants et R1410-1 et suivants relatifs aux contrats de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-5, applicable aux contrats de concession et disposant que le Maire saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise et lui transmet « le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat »,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.1121-1 et suivants relatifs aux contrats de concession et la troisième partie du code applicable aux contrats de concession,
Vu la délibération n°12/04/2026 du 1er avril 2026, relative au principe du recours à une concession de service de mobiliers urbains et le lancement de la procédure de passation du contrat,

Considérant que le lancement d'une nouvelle procédure en date du 30 octobre 2025 sous la forme d'une concession de service définie et régie par les articles L.1410-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que par les articles L.1121-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Considérant que 1 offre a été réceptionnée,

Considérant l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 11 septembre 2026 après l'analyse et choix de cette candidature unique,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOISSON,

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Pas de questions ni remarques.**
Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité,**

• **DÉCIDE :**

Article 1er : D'approuver le choix de la société PUBLI ESSOR en qualité de concessionnaire titulaire du contrat de concession pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires de la ville de Mareuil-Lès-Meaux ayant présenté l'offre unique et conforme ;

Article 2 : D'approuver le contrat de concession pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires de la ville de Mareuil-Lès-Meaux établi pour une durée de 6 ans et ses annexes ;

Article 3 : D'approuver le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public fixé dans le contrat à un montant fixe annuel de 20 000,00 € TTC.

• **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

INTERVENTIONS :

Christophe BOISSON précise la nature des mobiliers qui seront installés : 11 planimètres, 10 abris voyageurs, 5 supports d'affichages administratifs, 2 écrans numériques couleurs, 1 totem numérique présent dans le hall de la Mairie.

Bernard LAURENT demande quel était le montant de la redevance de l'ancienne entreprise que touchait la commune et si c'est 20 000 € par an sans révision.

Christophe BOISSON explique que le contrat avec l'ancienne entreprise était arrêté depuis 4-5 ans et que c'est effectivement 20 000 € par an sur 6 ans. Sur ce marché, il n'y a eu qu'un seul candidat.

Marie CHANUSSOT précise que les 20 000.00€ définissent le montant annuel à percevoir par le délégataire en contrepartie des enseignes publicitaires. Ce, par la perception de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE).
Le budget de la Ville n'est donc impacté ni par des dépenses d'entretien du mobilier publicitaire ni par les recettes de cette TPE.
Cette somme évaluée est perçue directement par Publi Essor, qui assure également la gestion des équipements.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques**.

OBJET : FINANCES : Fonds de Concours 2026

Monsieur Robert NEROT expose :

Pour financer les travaux de réfection des sols au rez-de-chaussée et la porte principale de la Mairie, Madame le Maire propose de solliciter une subvention au titre du « Fonds de Concours 2026 » auprès de la CAPM.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux d'aménagement est le suivant :

Montant total H.T. réfection des sols – rez-de-chaussée	**25 113.92 €**
Montant total H.T. changement de porte entrée	**8 351.20 €**
T.V.A. 20%	6 693.02 €
Montant total T.T.C.	40 158.14 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

1/ Fonds de Concours CAPM 50% du HT	16 732.56 €
2/ Autofinancement communal (**50**% du HT)	16 732.56 €
Montant total H.T.	**33 465.12 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n°CC2312208 du Conseil Communautaire approuvant le pacte financier et fiscal 2024-2027,

Vu le règlement du Fonds de Concours présenté par l'agglomération et délibéré en date du 22 novembre 2024,

Considérant que l'entretien régulier des bâtiments publics constitue un enjeu majeur pour les collectivités : il permet de préserver les investissements réalisés, d'améliorer les conditions de service public et de maîtriser les coûts futurs.
Le remplacement de la porte d'entrée de la mairie participe directement à l'amélioration énergétique du bâtiment communal.

Considérant que lesdits travaux sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Considérant l'absence de tout autre financement sur cet investissement ;

Entendu l'exposé de Monsieur Robert NEROT,

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Pas de questions ni remarques**.
Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**

- **AUTORISE** les travaux de réhabilitation complète des sols et du changement de la porte d'entrée de la Mairie,
- **SOLLICITE** la subvention correspondante auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour le projet sus nommé pour un montant total de subvention **de 16 732.56 €,**
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget de la commune le montant de l'opération ;

• **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation l'opération.

INTERVENTIONS :

Valérie TARGOSZ demande si la porte sera différente et si cela va changer l'esthétisme de la façade de la Mairie.

Émilie SURAY répond que pour le moment c'est un projet et qu'il n'est pas définitif mais respectera la façade de la Mairie.

Robert NEROT ajoute que La porte d'entrée de la Mairie a un problème de fonctionnement et de fermeture. Le changement de sol au rez-de-chaussée est nécessaire car il y a des trous et beaucoup d'humidité qui en ressort.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques**.

DÉCISIONS DU MAIRE

Date	N° décision	Intitulé
24/07/2026	**01/2026**	Assistance au Maître d'Ouvrage - Domaine de l'urbanisme instruction des ADS à la demande avec tarification à la commande Choix attributaire : INGESPACES 23 rue Alfred Nobel - 77 420 CHAMPS SUR MARNE Montant du marché : inférieur à 60 000,00€ HT sur 3 ans Durée du marché : 1 an reconductible 2 fois soit 3 ans maximum
24/07/2026	**02/2026**	Convention de servitude des parcelles communales AD129 et AD172 Pose d'un coffret réseau REMBT en saillie Demandeur : Syndicat des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) Montant de la servitude : à titre gratuit Durée de la servitude : durée d'exploitation de la ligne
24/07/2026	**03/2026**	Avenant N°2 relatif à la prestation de services pour la gestion et l'animation de l'accueil de Loisirs périscolaire, extrascolaire et la pause méridienne. Choix attributaire : association « AVENIR » – Ligue de l'Enseignement 77 sise La Ferme Saint Just 11 rue de la Libération – VAUX-LE-PENIL (77 000) Montant du marché initial : 163 420,00 € TTC / an Durée du marché : effet au 1er septembre 2026 et pour se terminer au 31 août 2027. Sa durée est de 1 an.

AGENDA

Madame Émilie SURAY informe :

- La démission de Bruno ASCENSIO a été actée par le préfet le 24 septembre 2026 au poste d'adjoint et d'Élu au Conseil Municipal. Ce dernier accueille dans l'équipe Monsieur Cyrille LACHASSINE. Un conseil Municipal sera organisé sous peu afin de réorganiser les fonctions d'adjoints et de conseillers.
- Prochain Conseil Municipal le 02/12/2026 la réunion de préparation aura lieu le mercredi 25/11/2026 à 19h

QUESTIONS DIVERSES

- Aucune question

Madame le Maire demande s'il y a des questions. **Pas de question**.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à **20h20.**

Le secrétaire,
Madame Esther LISIMA

La Maire,
Émilie SURAY